

VAL-DE-MARNE | ENVIRONNEMENT Positives à ce virus très contagieux, deux mouettes ont été trouvées mortes au lac de Créteil la semaine dernière. Un périmètre de sécurité de 20 km a été mis en place.

Alerte régionale à la grippe aviaire

Gérald Moruzzi

SI LE FOIE GRAS et la dinde, très appréciés sur les tables de fête, coûtent plus cher cette année, c'est un peu de sa faute. Surtout, l'épizootie d'influenza aviaire – plus communément appelée grippe aviaire et désignant les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques – sème le chaos à travers la France et l'Europe. Sa résurgence provoque ici et là de larges abattages de volatiles et autres mesures de protection. L'Île-de-France n'y échappe pas.

Le 22 décembre dernier, la préfecture du Val-de-Marne a décidé de la mise en place d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur un périmètre de 20 km autour de Créteil, après que deux mouettes rieuses ont été trouvées mortes sur l'île de loisirs. Les analyses diligentées par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Val-de-Marne ont révélé que les deux volatiles étaient positifs à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Aucun nouveau cas de grippe aviaire n'a été détecté selon la préfecture du Val-de-Marne. L'inquiétude ne semble pas animer cette dernière mais l'appel à la vigilance est toujours d'actualité. « L'objectif, c'est d'abord d'informer les maires, les professionnels et les particuliers, notamment ceux ayant une basse-cour, que le virus circule et qu'il y a une attention particulière à avoir », indique la préfecture.

S'appliquant dans les lieux de détention de volatiles ou d'oiseaux captifs à finalité commerciale (animaleries, élevages et abattoirs notamment) et non commerciale, les mesures de « biosécurité » évoquées dans l'arrêté préfectoral vont de la mise à l'abri des animaux à la protection de l'alimentation et des dispositifs d'abreuvement.

Chez « tous les détenteurs de volatiles et oiseaux cap-

tifs », ces mesures doivent être renforcées par « un système de désinfection des véhicules et des personnes en entrées et sorties de la zone professionnelle ». Si « l'introduction des matériels et autres intrants en élevage doivent faire l'objet de protocoles spécifiques adaptés à chaque élevage », « les mouvements de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance des exploitations de volailles ou d'oiseaux captifs sont à limiter autant que possible ».

Désinfection et mesures de surveillance renforcées

Des mesures de surveillance sont aussi listées. Les mouvements de volailles, de poussins et d'œufs devant également faire l'objet d'une attention particulière.

Les éleveurs de volailles étant très rares dans le Val-de-Marne, l'appréhension de voir la situation se dégrader ne semble pas d'actualité dans ce département très urbain. Mais ce dernier n'est pas le seul à mettre en place des mesures similaires. Le périmètre de cette zone de contrôle temporaire val-de-marnaise, qui est censée être levée au bout de 21 jours, sauf dégradation de la situation épidémiologique, s'étend sur d'autres départements voisins.

Après sa consœur du Val-de-Marne, la préfecture des Hauts-de-Seine a ainsi publié le 26 décembre un arrêté similaire pour 31 des 36 communes de ce département. Les communes des Hauts-de-Seine les plus à l'ouest, qui n'entrent pas dans le périmètre des 20 km sont : Colombes, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Rueil-Malmaison et Vaucresson.

L'Essonne a fait pareil le même jour, la ZCT du Val-de-Marne comprenant 59 des 194 communes de ce département sud francilien. « Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT », est-il indiqué dans ce document essonnien.

Enfin, le territoire de la Seine-Saint-Denis est aussi concerné (à l'exception de Tremblay-en-France, Villetaneuse et Épinay-sur-Seine) ainsi que celui de Paris.

Pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, « l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones

Les communes concernées par la zone de contrôle temporaire

● Foyer de grippe aviaire ● Périmètre de sécurité de 20 km



Sources : Préfectures. • Le Parisien-Infographie.

humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible

présence de virus dans les fientes et les sols souillés, explique la préfecture de l'Essonne. Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette

zone, sans cause évidente, doit être signalée à la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et à l'antenne départementale

de l'Office français de la biodiversité. » « Ceci pour que les oiseaux soient ramassés correctement, avec les précautions qui s'imposent, avant qu'ils ne soient apportés au laboratoire pour analyse », précise Ghislaine Camazon, directrice départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine.

Pas de risque pour l'homme

Les préfectures rappellent enfin que « la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme ». L'homme ne peut pas être contaminé par le virus mais il peut le transporter, et donc le transmettre aux volatiles, par les objets, les équipements, les vêtements...

Ce mardi 27 décembre, la préfecture de Seine-et-Marne se range à son tour derrière cet appel à la vigilance. La ZCT mise en place dans l'Oise par arrêté préfectoral le 7 décembre, après la découverte d'un cygne et de deux oies retrouvés morts au parc communal de Crépy-en-Valois, s'étend en effet sur dix communes de Seine-et-Marne. Celle du Val-de-Marne couvre 36 communes de ce département.

“ **JE PASSE DES SEMAINES SANS VOIR PERSONNE** ”

Rejoignez-nous !



METTEZ VOS QUALITÉS D'ÉCOUTE AU SERVICE DE CEUX QUI EN ONT BESOIN

DEVENEZ BÉNÉVOLE POUR LE SERVICE DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL PAR TÉLÉPHONE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

“ **Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages** ”
La préfecture de l'Essonne